

Après le lycée, un pseudo PLE au collège ! Pour quoi faire ?

UN PLE PEUT EN CACHER UN AUTRE...

Ultime provocation de la ministre Borne – qui savait pourtant à ce moment-là qu'elle ne serait bientôt plus aux affaires – qui a publié au *BO* du 4 septembre, une note de service consacrée aux « *Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026* ».

Cette note de service demande une « *harmonisation des évaluations au cours de la scolarité de 3ème* ». Pour ce faire, « *les équipes pédagogiques sous la responsabilité du chef d'établissement, veillent à la représentativité des évaluations dans le cours ordinaire des enseignements, notamment dans le cadre d'une concertation menée au sein des conseils d'enseignements et du conseil pédagogique* ». Cette concertation prévoit que, si une moyenne périodique n'est pas jugée représentative, « *il peut être fait recours à une évaluation de remplacement qui permettra de rendre compte du niveau des acquis de l'élève* ». Depuis la rentrée, des conseils pédagogiques sont convoqués avec à leur ordre du jour l'élaboration de protocoles d'évaluation, parfois même présentés comme le PLE du collège.

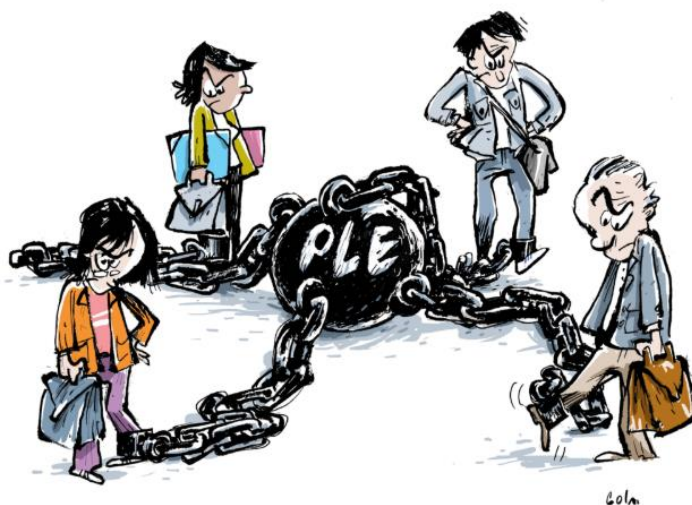
QU'EST-CE QU'UNE MOYENNE « REPRÉSENTATIVE » ?

Comme au lycée, c'est la part du contrôle continu qui conduit le ministère à fabriquer cette mascarade. Mais c'est aussi le retour de la notation chiffrée. En effet, le « choc des savoirs » avait remplacé les compétences par les notes pour le contrôle continu du DNB. Le principal intérêt des « compétences » pour l'administration c'était que le chef d'établissement pouvait, *in fine*, lui-même les modifier pour que les résultats correspondent aux objectifs ministériels et ainsi pouvoir afficher des taux de réussites qui n'avaient plus grand-chose à voir avec le niveau réel des élèves. Avec la notation chiffrée, ce n'est plus possible car l'attribution d'une note relève des prérogatives attachées au statut d'enseignant, ce qu'avait d'ailleurs rappelé le 8 juin 2000 le tribunal administratif de Montpellier.

Pour disposer d'une moyenne « *représentative* », la ministre prévoit donc de demander aux professeurs de faire passer une épreuve de rattrapage pour disposer d'une note qui servirait de moyenne. Mais le pendant est aussi de demander de définir ce que chaque collège va considérer comme une « *évaluation représentative* ». Autrement dit, on va demander aux enseignants, collège par collège, de fixer le nombre de notes à attribuer pour juger la moyenne représentative.

C'EST NOTRE LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE QUI EST DANS LE COLLIMATEUR

Formaliser collectivement le nombre de devoirs et les modalités d'évaluation, c'est renoncer à sa liberté pédagogique, c'est d'une certaine façon « *contractualiser localement* » l'exercice de son métier. C'est surtout s'exposer aux pressions des parents d'élèves, des élèves et de l'administration si un professeur préfère – justement pour des raisons pédagogiques – faire autrement ! Rappelons que la « *liberté pédagogique* » n'est pas qu'une vaine expression, elle légitime le classement de notre métier en « *catégorie A* » de fonctionnaires ; donc c'est elle qui justifie en fin de compte nos traitements. Nous ne sommes pas des exécutants tenus de produire et corriger un nombre imposé de devoirs. Nous sommes des cadres (de catégorie A), experts de notre discipline. Nous exerçons notre liberté pédagogique au bénéfice de l'instruction des élèves qui nous sont confiés. Pourquoi alors s'imposer un tel carcan alors que rien ne nous y oblige ?



PASSÉES LES BORNES...

Ce pseudo PLE des collèges serait rendu nécessaire pour pallier le manque d'assiduité des élèves au moment des devoirs et nous protéger juridiquement. En fait, il vient simplement masquer la réalité d'une éducation nationale exsangue.

En effet, derrière la demande de la ministre, il y a en réalité le problème des postes qu'elle a supprimés et des remplaçants qu'elle n'a pas recrutés. Mme Borne demande en fait aux enseignants de trouver une solution pour attribuer une moyenne à des élèves qui n'auront pas eu d'enseignant pendant des mois à cause de sa politique d'austérité budgétaire. Ce n'est pas une « évaluation de remplacement » qui remplacera les cours et l'instruction que les élèves n'auront pas pu recevoir faute d'enseignant...

De plus, en demandant d'harmoniser les notations collège par collège, l'école continue de se territorialiser toujours plus, brisant ainsi le caractère national de l'éducation.

Enfin, ces pseudo PLE nous demanderont toujours plus de travail non rémunéré et détruiront un peu plus nos statuts nationaux reposant en partie sur notre « liberté pédagogique » tout en faisant reposer la responsabilité du manque de cohérence de la notation au niveau national, sur les professeurs.

Le SNFOLC invite les collègues à refuser de tomber dans ce piège et, comme pour le PLE, de signifier aux directions des collèges et à la ministre leur refus de participer à toute élaboration de quelque PLE que ce soit. Le SNFOLC rappelle qu'une note de service n'est pas supérieure à un décret dans la hiérarchie des normes. Nos obligations statutaires sont régies par nos statuts fixés par décrets. Nous sommes donc légitimes à contester collectivement la mise en œuvre de ces "pseudo PLE" dans les collèges.

